



Commune de Feuquières
12, Place du Vieux Marché
60960 FEUQUIÈRES
☎ 03.44.46.00.44
mairie.feужиєres@wanadoo.fr

Règlement intérieur de la cantine scolaire de Feuquières 3 euros le repas

I/Fonctionnement :

La mission première de la cantine scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

S'assurer que les enfants prennent leurs repas,

Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,

Veiller à la sécurité des enfants,

Veiller à la sécurité alimentaire,

Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la société SAGERE dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

II/Inscriptions :

Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- ✓ La fiche de renseignements
- ✓ L'adhésion au présent règlement, signé par les parents et l'enfant

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune. Elle est accessible à tous les enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

L'enfant et les parents doivent adhérer totalement au présent règlement.

Article 2 – Coût

Par délibération du conseil municipal le tarif est fixé à :

- 3.00 € par repas/ par jour et par enfant

Article 3 – Réservations et Annulations

Les réservations et les annulations de repas peuvent s'effectuer :

Par mail (de préférence) : mairie.feuquieres@wanadoo.fr avec pour objet du mail « Restauration scolaire »

Par téléphone au 03.44.46.00.44.

Si les repas sont occasionnels : ils doivent être réservés : **La veille avant 10 heures.**

Vous pourrez également annuler le repas de votre (vos) enfant (s) pour le lendemain, **la veille avant 10 heures.**

Pour annuler le repas le lundi, il faudra contacter la Mairie le vendredi précédent avant 10 heures ; Aucune annulation ou réservation demandée le week-end ne sera pris en compte.

Article 4 – Absence de l'enfant

Dans tous les cas le premier jour sera perdu. Il faut avertir dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 10 heures pour annuler les prochains repas le temps de l'arrêt maladie. Il faudra également signaler la date de reprise pour que l'enfant puisse de nouveau manger à la cantine, pour commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

Article 5 – Paiement des repas

Nous sommes désormais rattachés à la trésorerie de Beauvais Municipale.

A chaque facturation, vous recevrez une facture émise par la Mairie par un courrier informatif et un titre de paiement par la trésorerie.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'avec le titre de paiement de la trésorerie.

- **Le coupon** vous permet de payer par chèque à envoyer à la trésorerie de Beauvais.
« TRÉSORERIE DE BEAUVAIS MUNICIPALE - 34 rue du Docteur Gerard - 60009 BEAUVAIS
CEDEX Tél : 03.44.06.52.00 »
- **Le QR Code** vous permet de payer par Carte bancaire ou par espèce au :
 - « Café des Sports », 5 place du Vieux marché, 60960 Feuquières
 - au « Le Sulky », 10 rue Frédéric Petit, 60210 Grandvilliers
 - à « Toute la Presse », 11 rue Albert 1^{er}, 60220 Formerie.
 - au « Bar Tabac de la Halle », 1 place de la Halle, 60380 Songeons
 - au « Relais Picard », 2 rue Marquant, 60380 Morvillers
- Pour les demandes de **prélèvement** fournir un RIB auprès de la Mairie.
Horaires d'ouvertures de la Mairie :
 - Lundi au jeudi de 8h00 à 12h00
 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 6 – Accès à la cantine scolaire

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, sont :

- ✓ Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux,
- ✓ Le personnel communal de cantine,
- ✓ Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ✓ Le personnel de livraison des repas.

Article 7 – Jours et heures d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école (Lun/Mar/Jeu/Vend) ; les heures d'ouverture sont fixées de 11h30 à 13h30.

Article 8 – Menus

Les menus sont affichés à la grille des locaux de la cantine scolaire.

Article 9 – Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Le surveillant porte tout incident quels que soient les intéressés à la connaissance de Monsieur le Maire et l'inscrit dans un registre. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas.

Le personnel doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie de la cantine ou de défaillance physique d'une personne. Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Article 10 – Inspections

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs après en avoir vérifié l'identité, sans manquer d'attention aux enfants et à l'accueil qui doit leur être réservé.

Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance de M. le Maire par le personnel de service.

Article 11 – Attitude des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit le respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné et sera signalé par écrit aux parents.

En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine,
quelques consignes faciles à appliquer :

L'aller et le retour à l'école :

- Je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Avant le repas :

Je vais aux toilettes

1



Je me lave les mains

2



Je rentre dans le restaurant scolaire
sans courir

3



NE PAS COURIR

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades

***Les parents et les enfants attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement
intérieur de la cantine scolaire.***

Signature des
parents :

Signature
des enfants :

Signature du
personnel encadrant :

Signature de
Mr Le Maire :